



Procès-Verbal de la séance du 20 Septembre 2024

L'an 2024 et le 20 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de Chérisy légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de LETHUILLIER Michel, MAIRE.

Présents : M. LETHUILLIER Michel, Maire de Chérisy, M. BOUCHER Christian, Mme MURE RAVAUD Anne Marie, M. LOQUET Bruno-Pierre, Mme DELISLE Florence, M. MOREAU-PAGANELLI René-Jean, M. GARCIA MORA Juan Carlos, M. ROBERT Daniel, M. DESHAYES Ludovic, Mme VAVASSEUR Sophie, Mme BARROSO Corinne, M. LAIGNIER Frédéric, Mme POULAIN Josée, Mme LEGER Elodie, Mme LOLLIVIER Céline, M. BORGET Nicolas, Mme MANCEAU Isabelle

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LETHUILLIER-POTOT Clarisse à M. LETHUILLIER Michel, M. LACOUR Aurélien à Mme LOLLIVIER Céline

Excusé(s) : M. BORGER Nicolas (arrivé à 19h15), M. BOUCHER Christian (arrivé à 19h39)

Nombre de membres

- En Exercice au Conseil municipal : 19
- Présents : 17
- Procurations : 2
- Votants : 19

Date de la convocation : 16/09/2024

Date d'affichage : 16/09/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme LOLLIVIER Céline

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose l'ordre du jour.

Il informe le Conseil la nécessité de rajouter une délibération à l'ordre du jour. Celle-ci nous a été demandé par le trésorier du Centre des Finances publiques de Dreux.

- Durée d'amortissement de la station de relevage du Stade

L'ensemble du Conseil accepte l'ajout de cette délibération.

ORDRE DU JOUR

1. FINANCES

- 1.1. SITUATION FINANCIERE
- 1.2. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET COMMUNAL 2024 - 2024/09/20-001
- 1.3. PARTICIPATION FINANCIÈRE 2024 AU FSL LOGEMENT - 2024/09/20-002
- 1.4. DURÉE AMORTISSEMENT STATION DE RELEVAGE STADE - 2024/09/20-007

2. ADMINISTRATIF

- 2.1. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SIE ELY POUR L'ACHAT ET L'ACHEMINEMENT DE L'ÉLECTRICITÉ - Groupement ouvert à toutes les personnes morales publiques dont les sites concernés sont situés sur le territoire de la concession du SIE-ELY - 2024/09/20-003
- 2.2. TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE "INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EURE ET LOIR ET DES YVELINES - 2024/09/20-004
- 2.3. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA MAITRISE D'OEUVRE ET A LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE POUVANT ÊTRE COMPLETES PAR DES TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RESEAUX TELECOM, - 2024/09/20-005
- 2.4. ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTONOME - 2024/09/20-006

3. RAPPORTS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DE L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

4. INFORMATIONS DIVERSES

1. FINANCES

1.1. SITUATION FINANCIERE

Monsieur le Maire fait un point sur la situation financière de la commune. Celle-ci est régulière depuis quelques années. Nous constatons une augmentation sur les salaires (à étudier plus précisément) et sur les charges générales d'électricité. L'année dernière, l'énergie a été maîtrisée. Cette année l'hiver est resté plus longtemps donc le chauffage a été arrêté plus tardivement, et nous avons laissé l'éclairage public, le week-end, depuis le 14 juillet dans la grande rue. Tout cela va se ressentir dans les résultats qui seront moins bons en matière de consommations énergétiques. Mais cela n'est grave car nous avons prévu les crédits nécessaires dans le budget. Il rappelle qu'il observe avec précision toutes les dépenses de la commune afin de ne pas connaître de déficit comme certaines communes.

1.2. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET COMMUNAL 2024

réf : 2024/09/20-001

Divers ajustements budgétaires sont nécessaires, Monsieur le Maire présente au Conseil la décision modificative n°1 au Budget communal 2024 selon le tableau ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement			
		Augmentation	Diminution
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		
681	Dotations aux amort, aux dépréc., et prov., Charges fonctionnement	+ 5 756,00 €	
011	Charges à caractère général		
6068	Autres matières et fournitures		- 5 756,00 €
TOTAL GÉNÉRAL		+ 5 756,00 €	- 5 756,00 €
SOLDE		+ 0,00 €	

Le montant du budget communal 2024 en dépenses et recettes de fonctionnement reste à l'équilibre soit : 2 878 829,00 €.

Dépenses d'Investissement			
		Augmentation	Diminution
10	Dotations, fonds divers et réserves		
10226	Taxes d'aménagement		- 20,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés		
1641	Emprunts Place de l'Eglise	+ 20,00 €	
TOTAL GÉNÉRAL		+ 20,00 €	- 20,00 €
SOLDE		0,00 €	

Recettes d'Investissement			
		Augmentation	Diminution
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		
281532	Amort. Réseaux d'assainissement	+ 5 756,00 €	
13	Subventions d'investissement		
13258-01	Subv. Non transf. Autres groupements EP		- 5 756,00 €
TOTAL GÉNÉRAL		+ 5 756,00 €	- 5 756,00 €
SOLDE		0.00 €	

Le montant du budget communal 2024 en dépenses et en recettes d'investissement reste à l'équilibre soit : 2 700 000,00 €.

Après délibération, le Conseil municipal accepte à l'unanimité des suffrages exprimés la décision modificative n°1 au budget communal.

A l'unanimité (pour : 17 - contre : 0 - abstentions : 0)

Nicolas BORGET et Christian BOUCHER n'ont pas participé au vote dû à une arrivée tardive

1.3. PARTICIPATION FINANCIÈRE 2024 AU FSL LOGEMENT

réf : 2024/09/20-002

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier du Conseil Départemental d'Eure et Loir relatif au Fonds de Solidarité Logement.

Dans ce cadre, une participation de 3 € par logement social est demandée aux collectivités locales disposant de logements sociaux sur leur territoire.

Pour la commune de Cherisy, la participation pour l'année 2024 s'élèverait à 156 € (52 logements X 3 €).

Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité la participation de la commune au Fonds Solidarité Logement pour un montant de 156 € pour l'année 2024.

A l'unanimité (pour : 17 - contre : 0 - abstentions : 0)

Nicolas BORGET et Christian BOUCHER n'ont pas participé au vote dû à une arrivée tardive

1.4. DURÉE AMORTISSEMENT STATION DE RELEVAGE STADE

réf : 2024/09/20-007

Dans le cadre des travaux du réseau d'assainissement effectués à la station de relevage située au stade, la durée d'amortissement doit être fixée par le Conseil municipal.

Au niveau comptable, l'opération d'ordre budgétaire se fera de la façon suivante :

- Mandat au compte 681 chapitre 042
- Titre au compte 281532 chapitre 040

Après délibération, il est décidé de fixer la durée d'amortissement de ces travaux à 1 an à partir du 1er janvier 2024.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

A l'unanimité (pour : 17 - contre : 0 - abstentions : 0)

Nicolas BORGET et Christian BOUCHER n'ont pas participé au vote dû à une arrivée tardive

2. ADMINISTRATIF

2.1 ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SIE ELY POUR L'ACHAT ET L'ACHEMINEMENT DE L'ÉLECTRICITÉ

**Groupelement ouvert à toutes les personnes morales publiques dont les sites
concernés sont situés**

réf : 2024/09/20-003

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Energies d'Eure-et-Loir et des Yvelines (SIE-ELY) a décidé de créer un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité. Ce groupement est ouvert à toutes les personnes morales publiques dont les sites concernés sont situés sur le territoire de la concession du SIE-ELY.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire du Syndicat pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés. Il indique que chaque collectivité contractera directement avec le fournisseur retenu.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (SIE-ELY) et que le début de fourniture est fixé au 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire indique que, une fois inclus au marché dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de celui-ci, les sites de livraison d'électricité ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par des membres en dehors du présent groupement et ayant ainsi pour objet, même non exclusif, la fourniture d'électricité.

Il précise que **les lieux de fourniture en électricité sont les points de livraison dont la liste est définie par les collectivités en annexe de la présente délibération, sous format Excel et mise à jour avec les données de consommation 2023.**

Aucun nouveau point de livraison ne pourra être intégré au marché de fourniture en cours.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-1 et suivants,
Vu les statuts du SIE-ELY,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;
Considérant la délibération n° DEL/2024/013 du 25/06/2024, du comité syndical du SIE ELY,
approuvant la constitution d'un groupement de commande pour l'achat d'électricité pour les collectivités situées sur son territoire,

Considérant l'intérêt économique de la commune d'adhérer au groupement de commande proposé par le SIE ELY,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes exprimés, le Conseil Municipal :

- Autorise l'adhésion de la commune de CHERISY au groupement de commandes coordonné par le SIE-ELY, pour l'achat et l'acheminement de l'électricité pour les collectivités situées sur son territoire ;
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat et l'acheminement de l'électricité et à transmettre au SIE ELY la liste des sites communaux concernés ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat et l'acheminement de l'électricité pour les collectivités situées sur le territoire du SIE ELY pour le compte de la commune de CHERISY ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- Stipule que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : le SIE-ELY ;
- Précise que chaque collectivité contractualisera directement avec le fournisseur retenu.

A l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 0)
Christian BOUCHER n'a pas participé au vote dû à une arrivée tardive

2.2 TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE "INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EURE ET LOIR ET DES YVELINES

réf : 2024/09/20-004

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour

véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SIE-ELY modifiés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023034-0001 en date du 03 février 2023 et notamment l'article 4.3 habilitant le SIE-ELY à exercer, en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Vu la délibération DEL/2023/010 du Comité syndical du SIE ELY en date du 13 juin 2023 portant sur le transfert et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques »,

Vu la délibération DEL/2024/015 du Comité Syndical du SIE-ELY en date du 03/09/2024 modifiant le règlement conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques »,

Considérant que le SIE-ELY porte un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE),

Considérant les modalités de transfert de compétences prévues aux articles 6 et 7 des statuts du SIE-ELY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au **Syndicat Intercommunal d'Energies d'Eure-et-Loir et des Yvelines** pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du comité syndical est devenue exécutoire.
- Accepte sans réserve les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIE-ELY dans sa délibération DEL/2023/010 du 13 juin 2023 et modifiées par délibération DEL/2024/015 du 03/09/2024.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- S'engage, le cas échéant, à verser au SIE-ELY les participations financières dues en application des conditions administratives, techniques et financières prévues au règlement pour l'exercice de ladite compétence approuvée par la présente délibération.
- S'engage, le cas échéant, à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIE-ELY.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait reporté le transfert de cette compétence. Le SIE ELY avait prévu 18 ou 20 bornes sur son territoire, les bornes n'ont pas eu beaucoup de succès sur notre territoire. Grâce à son intervention lors d'un comité syndical, au sujet de ne pas accepter de prendre en charge l'investissement et ni le fonctionnement en cas de dysfonctionnement, le syndicat a réussi à obtenir des compléments de financement, donc il

a annoncé que **ces installations de bornes seraient faites gracieusement**. Les bornes appartiennent au Syndicat. **Nous pouvons demander 2 bornes (une à côté de la grange et une autre sur la place de l'Eglise). Les conseillers sont d'accord pour demander la pose de 2 bornes**. Il a demandé si ces bornes pourraient être également installées sur un terrain privé comme par exemple sur le parking de l'Intermarché. Cela pourrait être envisageable, à condition qu'une convention soit établie entre la commune et l'Intermarché de mise à disposition d'une place de stationnement pour profiter d'une borne qui serait également gratuite.

2.3. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA MAITRISE D'OEUVRE ET A LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE POUVANT ÊTRE COMPLETES PAR DES TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RESEAUX TELECOM,

réf : 2024/09/20-005

L'article L. 2113-6 du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes pour mutualiser leurs achats. Ces groupements ont vocation à :

- Effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence nécessaires à la passation des marchés publics ;
- Assurer une meilleure visibilité des consultations auprès des entreprises potentielles ;
- Réaliser des économies d'échelle permettant d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises ;
- Faciliter administrativement l'exécution des contrats de la commande publique.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer les instances compétentes s'agissant de l'attribution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement.

Le groupement, initié par le SIE-ELY, est constitué afin de :

- sélectionner un prestataire en charge de la maîtrise d'œuvre :
 - o des travaux d'électrification rurale sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat,
 - o des travaux de dissimulation des réseaux télécom, fibre et/ou d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage des communes du groupement,
- sélectionner un prestataire en charge de réaliser les travaux :
 - o d'électrification rurale sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat,
 - o de dissimulation des réseaux télécom, fibre et/ou d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage des communes du groupement,

Le Maire précise que le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés en dehors de cette structure, ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement.

Vu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2113-6 et suivants,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Considérant que ce groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune au groupement de commandes initié par le SIE-ELY et relatif à la maîtrise d'œuvre et à la réalisation de travaux d'électrification rurale pouvant être complétés par des travaux de dissimulation des réseaux télécom, fibre et/ou d'éclairage public.
- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

2.4 ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTONOME

réf : 2024/09/20-006

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'acquérir une tondeuse autonome pour l'entretien de l'ensemble des terrains du stade André BROU.

L'entreprise GUILLERY MOTOCULTURE nous a fait une démonstration sur le site, du robot de tonte HUSQVARNA, Modèle CEORA 544 EPOS. Le résultat est très satisfaisant. Cet équipement peut couvrir jusqu'à une surface de 3 hectares.

Coût de ce matériel complet : 31 093,19€ HT, soit **37 311,83 € TTC**.

Cette formule comprend :

- L'installation du robot
- Contrat de service + pro 60 mois
- Service + pro Razor 60 mois
- Service + pro Station de charge 60 mois
- Garantie + pro Station de Référence 60 MOIS

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Après délibération, les membres du Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à acquérir ce robot de tonte HUSQVARNA modèle CEORA 544 EPOS.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

Quelques précisions concernant ce matériel : Cette tondeuse est gérée par satellite. Elle est programmée pour un lieu défini. Elle est très puissante, elle a une capacité de 3 hectares maximum. Elle est garantie 5 ans. Elle est dotée d'une puce donc nous pourrons la retrouver en cas de vol. Nous devons l'assurer auprès de la SMACL. L'implantation est à déterminer, afin qu'il ne soit pas trop voyant du public.

3. RAPPORTS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DE L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

Christian BOUCHER rapporte les sujets de la commission « Education » élargie à l'ensemble du Conseil municipal, car le stade était concerné en priorité. Il détaille les effectifs des écoles, soit, en **maternelle** 85 enfants répartis dans **4 classes** : 21 Petite section, 22 Petite section – Grande section (15+7), 21 Moyenne section – Grande section (11+10) et 21

Moyenne section – Grande section (11+10). 4 maîtresses, 3 ATSEM + 1 service civique prévu plus tard. Les Grandes sections vont à la piscine le mardi après-midi. 70 enfants mangent à la cantine.

À l'école **primaire, 6 classes** pour 145 enfants répartis comme suit : 24 CP, 24 CP – CE1, 25 CE1 – CE2, 26 CE2 – CM1, 22 CM1 – CM2, 24 CM1 – CM2. 6 maîtresses dont 1 en congé parental remplacée par M. BLAS. 2 intervenants en sport et piscine le jeudi. 130 enfants fréquentent la restauration scolaire.

L'ACM accueille le matin 13 petits et 15 grands ; à la pause méridienne 70 enfants de – de 6 ans et 130 enfants de + 6 ans ; le soir 20 petits et 39 grands. Ces effectifs peuvent évoluer car nous ne sommes qu'au début de l'année scolaire. Il informe qu'il a eu énormément d'absence d'animateurs ces 2 dernières semaines et qu'il a dû assurer les remplacements. L'étude surveillée a repris depuis le lundi 16 septembre accueille 11 à 17 élèves pour le moment. Une lettre transmise, ce jour, aux parents pour les inviter comme tous les ans à une réunion leur expliquer le fonctionnement du périscolaire, de la cantine, Il revient sur les impayés des factures de cantine : ce problème est pratiquement résolu. Reste une seule famille. Nous pourrions réfléchir à faire régler les factures de cantine à terme à échoir au lieu d'à terme échu. Les petits travaux dans les écoles ont été effectués durant la période estivale. Seules les protections des poteaux dans la salle de motricité n'ont pu être posées avant la rentrée des classes car les livraisons sont très longues. Le remplacement du photocopieur de l'école maternelle devient urgent, car indispensable. Il a un devis de l'Espace bureautique. Le restaurant scolaire fonctionne bien. Le Chef essaie de faire des menus appréciés par les enfants. Seuls les menus végétariens ont du mal à être accepté.

Le stade : Nous avons pris de l'avance, car la plateforme avait été réalisée très rapidement. La prochaine intervention sera la pose de plots pour installer ensuite les piliers. La charpente pose un problème car nous n'arrivons pas à trouver l'entreprise qui fournit une charpente en lamellé collé, donc nous aurons un peu de retard. Il rappelle qu'il y avait un terrain derrière le terrain de foot principal dans un état lamentable et donc inutilisable. Monsieur BOUCHER a demandé à l'entreprise qui était sur place s'il avait une niveleuse ou autre de nous faire une démonstration. Celle-ci s'est montrée satisfaisante. Ce terrain pourrait être utilisé pour que nos administrés puissent pratiquer du sport libre, gratuitement. Il a donc demandé si l'on pouvait faire un essai sur 10 mètres sur la piste d'athlétisme. Le résultat a été très convaincant. Un devis va donc être proposé pour remettre la piste en état.

Les équipements du parcours sportif devront trouver leur emplacement. M. BOUCHER a demandé s'il pouvait y avoir une bande de gazon d'environ 1 mètre entre la piste d'athlétisme et les appareils.

Pour bien suivre les travaux, Monsieur le Maire informe que des réunions de chantier seront organisées toutes les semaines. Lors de la 1^{ère}, elle sera élargie à tout le conseil, puis les suivantes seront adressées uniquement à la commission « Travaux ».

M. MOREAU-PAGANELLI rappelle que les tribunes seront refaites par l'entreprise PACELLA.

Anne-Marie MURE-RAVAUD demande si le Forum des associations et l'accueil des nouveaux arrivants se sont bien passés. Monsieur le Maire répond qu'il y a eu 7 familles sur une vingtaine connues. Il précise que cela permet de faire connaissance avec les administrés nouveaux arrivants et de discuter d'éventuelles demandes faites dans le courant de l'année.

Elle poursuit avec le Téléthon qui se déroulera le dernier week-end de novembre. Elle va se mettre en rapport avec AFM Téléthon de Chartres.

Concernant la commission « Mobilité » étant absente, elle demande s'il y a eu des retours sur le fonctionnement des bus scolaires depuis la rentrée. Aucun signalement n'a été noté.

Elle rappelle qu'il y aura le 19 novembre à 18h, une réunion publique à l'Espace Hugo, ayant pour thème « Tri des biodéchets : passez à l'action », où un composteur pourra être délivré aux personnes qui présenteront une pièce d'identité et un justificatif de domicile de – de 3 mois.

Florence DELISLE poursuit en évoquant le Forum des associations où les ateliers communaux ont bien été représentés. Celui-ci a attiré beaucoup de monde. Elle indique que le 1^{er} atelier peinture adulte/enfant le lendemain (samedi) et dimanche un atelier pâtisserie (complet). Elle annonce la bonne nouvelle du retour de l'atelier du « Savant fou » à partir du

mois de mars. Tous les ateliers sont listés dans le site de la commune, et à jour. Elle indique que beaucoup d'inscriptions aux ateliers se font par l'intermédiaire du site.

Elle rappelle qu'elle est toujours à la recherche de nouveaux exposants pour le troc plantes du mois de mai prochain.

René-Jean MOREAU-PAGANELLI intervient pour la commission « Travaux ». Il informe que les peintures extérieures des portes et fenêtres en bois seront refaites à partir du 30 septembre sur une période d'une dizaine de jours, par la même personne qui a effectué les peintures intérieures de l'école maternelle. Il indique que 2 portes de sécurité ont leur tringlerie cassée, il est donc nécessaire de les réparer avant que les travaux de peinture commencent.

Monsieur le Maire informe que la porte de la mairie n'est toujours pas arrivée, à cause du manque de personnel, et de fournitures. Un acompte a déjà été versé. Elle devait être livrée au mois de mai/juin. M. MOREAU-PAGANELLI rajoute que 2 rampes d'accès de chaque côté à l'entrée de la porte principale de la mairie ont été commandées.

Daniel ROBERT prend la parole pour relater les informations acquises lors de la commission « Eau-Gemapi » de l'Agglo du 03 septembre. Le sujet principalement évoqué était le rapport des différents délégataires (SUEZ, GEDIA), toutes les communes ne sont pas concernées car plusieurs sont gérées par des supra-syndicats. Le SMICA gère 12 communes de l'Agglo. Le SMICA fera son rapport sur l'eau le 16/10 prochain lors d'un comité syndical. L'Agglo est en train de réaliser un règlement de l'eau potable. Il poursuit en précisant que cette gestion de l'accès à l'eau provient aussi du programme de l'Agence Seine Normandie qui est en train de se faire, et commencer le 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31/12/2025.

Concernant le plan d'eau d'Ecluzelles, présence de beaucoup d'herbes cet été. Le faucardage n'a pas été renouvelé car un budget énorme. Au final, les herbes gênent les pêcheurs et la navigation, mais idéal pour les poissons.

Il a rencontré la directrice de l'agence d'AQUAD pour lui faire part des problèmes de facturations reçues, qui ne sont basées que sur des estimations et non sur le réel. La régulation se fera plus tard.

Lors de la commission « Eau-Assainissement » de l'Agglo, il a été question de la GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines), Cherisy ne serait pas concernée.

Lors de la commission « attractivité du territoire et touristique » des contrats régionaux de solidarité qui gèrent toutes les subventions pour 2025. Mme MINARD, Conseillère départementale informe que pour 2025 le Département lance un appel structurant aux communes et aux syndicats et y répondra avant fin 2024.

4. INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil :

- **Service technique** : le camion électrique devrait arriver la semaine prochaine. Il sera attribué à M. MONTEIRO Belarmino. Les 2 autres agents se verront attribuer un véhicule chacun (Combo 1 et 2). Il envisage une réorganisation du travail, par secteur ? Monsieur Benoit DAVIGNON a été sollicité en tant que prestataire extérieur depuis le mois de juillet et rémunéré à l'heure, pour aider à l'entretien des espaces verts de la commune. Le cimetière est très propre à ce jour, c'est également l'avis de l'ensemble du Conseil.
- **Rénovation de l'école primaire** : Nous pouvons demander une subvention maximale de 130 000€ de la Région. Pour cela nous n'avons pas de délibération à faire : le dossier est instruit par l'Agglomération. Nous allons donc déposer un dossier de demande de subvention officiel avant le 15 octobre. Nous n'avons toujours pas de nouvelles de l'architecte « Diagonal ». Le début des travaux étaient programmés aux vacances de la Toussaint mais cela ne sera pas le cas, puisque l'appel d'offres n'a toujours pas été lancé. Les panneaux aux dimensions

obligatoires ont été posés. Un autre facteur a contribué au retard de commencement des travaux : nous ne faisons pas qu'une rénovation, (ce qui suffisait de faire une déclaration préalable) mais pour le rajout des toilettes extérieurs et local pour les jeux extérieurs nous sommes obligés de déposer un permis de construire.

- **Les gens du voyage** : Ils sont partis ce jour (après 15 jours, comme convenu) en laissant un terrain relativement propre. Les enfants avaient été scolarisés dans nos écoles.
- **Stade** : le battant a été réparé. Les cadenas changés.

Bruno LOQUET signale que l'entretien des chemins est programmé début octobre.

Juan-Carlos GARCIA MORA informe qu'il est allé à la réunion du SDIS, et il a évoqué le problème des réserves d'incendie. Car des réserves ont été installées sur la zone industrielle, elles ne sont à personne ! Alors qu'elles se trouvent sur le territoire de l'Agglo, mais ils ne sont pas au courant. Il n'y a aucune signalisation, il doit y avoir des panneaux et nous ne savons pas si elles sont remplies. Il se propose d'aller les vérifier car selon les textes, s'il y a un problème c'est la commune qui serait responsable.

Isabelle MANCEAU informe que des nouvelles étagères sont arrivées à la bibliothèque. 2 autres étagères métalliques en surplus ont été données pour l'atelier municipal. Elle demande s'il est possible de changer le luminaire de la bibliothèque. Monsieur le Maire répond que cela pourra être possible. Il avait prévu au budget « Eclairage public ». A cette occasion, il informe le Conseil qu'il a demandé que Raville soit doté pour tous les luminaires en LED.

Elle continue d'informer que la bibliothèque ouvrira une fin d'après-midi supplémentaire par semaine au moment de la sortie des écoles, le mardi.

Elodie LEGER signale que des voitures stationnent devant le STOP à la sortie du parking qui se situe devant chez elle et cela gêne énormément. Ce n'est pas un emplacement. Elle demande s'il est possible de poser une coccinelle ou autre.

Josée POULAIN signale que le terrain, derrière celui de l'Abbé Ferdinand n'est pas entretenu. Les racines d'arbre fissurent le mur mitoyen côté Elodie LEGER.

Elle demande où en sont les négociations avec le Crédit Agricole concernant leur demande de s'agrandir. Monsieur le Maire leur avait réservé un espace pour qu'ils s'agrandissent derrière. Il va les relancer à ce sujet.

Sophie VAVASSEUR rappelle que les voitures prennent toujours la rue du pressoir au centre bourg, en sens interdit. Que peut-on faire ? Monsieur le Maire répond qu'il y a 2 panneaux sens interdit, mais nous pouvons poser éventuellement une barrière qui ferait office de chicane avec un panneau « sens interdit », au niveau du rond-point.

Dans la descente de la rue Charles de Gaulle, une chicane est installée, pour protéger les sorties des habitants, par contre elle dépasse de trop sur la chaussée. Une largeur de stationnement est suffisante. C'est gênant et dangereux dans la montée. Il y a une personne qui déplace la chicane.

Monsieur le Maire propose de solliciter une opération de sécurité avec le département pour faire un entonnoir avec un « cédez le passage », comme dans la traversée de Sainte-Gemme-Moronval.

René-Jean MOREAU-PAGANELLI demande où en sont les bouches d'incendie de Fermaincourt et des Osmeaux. M. MAHARAUX a reçu le devis signé, nous n'avons plus qu'à attendre.

Florence DELISLE demande quand aura la livraison du panneau numérique pour les affichages légaux ? Monsieur le Maire répond qu'il va arriver la semaine prochaine.

Séance levée à : 21:20